

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie d'Hautot-Saint-Sulpice sous la présidence de Rémi REVERT, 1^{er} adjoint au maire.

Présents : Mesdames et Messieurs AUZOU Patricia, CAHARD Ghislaine, GROUT Stéphanie, HORCHOLLE Patrice, BLONDEL Virginie, BARBULEE Catherine, GUEDON Lionel, Madame PAGE Lydia.

Absents excusés : Messieurs LEMETTAIS Vincent, LEHMAN Franck, PICARD Jean-Baptiste, BARBARAY Marc, GREPIER Michel et ROUX François.

Absents :

Mme CAHARD Ghislaine est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté.

1 - PLUI : Délibération relative au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la C.C.R.Y.

Par délibération n° 2015/07-12 en date du 2 juillet 2015, la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert de compétence doit être entériné par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales. Ainsi, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

Le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil de la Communauté. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La délibération prise par la Communauté de Communes et jointe en annexe reprend les éléments d'information nécessaires à la bonne compréhension des enjeux du PLUi mais également au rôle que chacun aura dans l'élaboration de ce document.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-4-1 ;

VU les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

VU les dispositions de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 ;

VU les dispositions de la loi grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;

VU les dispositions de la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 21 décembre 2014 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2015/07-12 en date du 2 juillet 2015 du Conseil de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot proposant aux communes membres le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du Conseil de la Communauté, ainsi qu'une délibération concordante des Conseils Municipaux des communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDERANT que le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil de la Communauté et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} - D'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot à compter du 1^{er} novembre 2015.

Article 2 - De modifier la rubrique « Aménagement de l'espace communautaire » de l'article 3 des statuts pour y ajouter la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Article 3 - De charger Monsieur le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot.

2 - Département 76 : demande de convention au Fonds de Solidarité Logement année 2015

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au conseil municipal la demande du Département de la Seine Maritime pour participer au financement du Fonds de Solidarité Logement par le passage d'une convention annuelle entre le Département et la commune.

Le montant de la participation 2015 demandée est de 0.76 € par habitant soit pour Hautot Saint Sulpice : 628 habitants x 0.76 € = 477.28 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- décide de contribuer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2015,
- autorise ou Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime.

3 - C.A.F. de Rouen : reversement à l'A.A.C.D subvention Contrat Enfance Jeunesse 2015

Vu la convention d'objectif et de financement du Contrat Enfance et Jeunesse passée entre la CAF de Rouen et les communes de Berville-en-Caux, Hautot-Saint-Sulpice, Héricourt-en-Caux et Yvecrique en date du 10 janvier 2012,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- Accepte le reversement des prestations de service enfance et jeunesse (Psej) pour l'année 2015 (1109.47 €).

4 - Personnel communal : renouvellement des contrats de travail

La délibération prise le 9 octobre 2014 reste d'actualité. A ce jour, il n'est pas possible de proposer à Mesdames BERTIN et BIARD un contrat à durée indéterminée. Elles ne justifient pas de 6 ans d'ancienneté dans la fonction publique territoriale. Monsieur REVERT propose à l'assemblée de reconduire la délibération du 09/10/2014.

5 - Présentation et approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)

Les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité de s'engager par la signature d'un agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) avant le 27 septembre 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de réaliser l'accessibilité de son établissement.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Cet Agenda d'Accessibilité Programmée doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture. La mairie d'Hautot-Saint-Sulpice a informé, par courrier, Monsieur le Préfet que le dossier sera envoyé début octobre 2015.

La commune d'Hautot-Saint-Sulpice va s'engager à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux recevant du public (mairie, école du Nouveau Monde, salle polyvalente Léon Lelièvre et l'église). Les travaux vont s'échelonner sur 3 ans :

- 1^{ère} année et 2^{ème} année : 3 établissements de 5^{ème} catégorie (Mairie, école et église)
- 3^{ème} année : 1 établissement de 4^{ème} catégorie (salle polyvalente) ;

L'estimation des coûts de mise en accessibilité serait :

		Détail	Cout	Planning
Mairie	Cheminement	Sol dur suivant pente naturelle + trottoir de façade + rattrapage des seuils (tenant compte de la dérogation, environ 80m ² à traiter)	13 000,00	Année 2
Mairie	Intérieur	Porte à élargir (non nécessaire car accès depuis l'extérieur)		
Mairie	Sanitaire	Réutilisation de l'espace pour faire sanitaire PMR	8 000,00	Année 1
Mairie		Divers signalétique	500,00	Année 1
Salle des fêtes	Stationnement	Parking - signalétique verticale et horizontale	2 000,00	Année 1
Salle des fêtes	Sanitaire	Déplacement radiateur, accessoires, changer lavabo, signalétique	1 500,00	Année 1
Ecole primaire		Divers signalétique + 2 lavabos	2 000,00	Année 1
Eglise	Cheminement	Rampe d'accès vers sacristie (15 ml) - en basique	6 000,00	Année 3

Année 1	14 000,00
Année 2	13 000,00
Année 3	6 000,00
Total	33 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité ses locaux,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte ou tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal demande qu'un courrier soit envoyé à EXTRADOS, cabinet d'architectes ayant suivi les travaux de construction de la salle des associations, dans le cadre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Cette construction achevée fin 2014 doit être aux normes en vigueur.

5 - Travaux voirie communale 2016

Des travaux de voiries seront à prévoir, notamment :

- Réfection de la route du Grand Tot au niveau des constructions neuves (du carrefour des 4 STOP jusqu'à la dernière maison neuve,
- Aménagement du carrefour de la route du Petit Tot avec le chemin rural n° 34,
- Renforcement place handicapée sur le parking salle L. Lelièvre,

- Chemin desservant la salle des associations et une administrée,
- Route de Veauville – Aménagement arrêt de car scolaire,
- Route d’Houdetot.

ADT 76 a été contactée et est venue sur place ce jour pour l’estimation des travaux.

Des demandes de subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires financiers (Etat, Département, Ministère de l’Intérieur).

6 - Projet de remplacement des bouches incendie

Certaines bouches incendie sont à remplacer et d’autres sont à vérifier. Véolia Eau sera contacté pour effectuer un devis de remplacement.

7 - Organisation du repas des Anciens

Le repas des anciens est avancé au dimanche 29 novembre 2015 à cause des élections régionales des dimanches 6 et 13 décembre 2015.

Chaque année, la commune offre aux anciens âgés de 60 ans et plus un repas confectionné par Madame Denise LEFEBVRE avec une animation par Monsieur Gérard LECLERC pour un coût de 450 € environ.

Pour les personnes âgées de 65 ans et plus, un colis d’une valeur de 20 € leur est remis. L’allocation chauffage d’une valeur de 25 € pour les personnes de plus de 65 ans et ne payant d’impôt sur le revenu 2015.

8 - Comptes rendus des diverses commissions

Syndicat du Caux Central : prochaine réunion le 1^{er} octobre 2015

SIVOSSSE de Doudeville : Mise aux normes du gymnase, indiscipline dans les transports scolaires, et certains collégiens non-inscrits prennent le car.

Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent : réunion sur place avec les élus et Monsieur GAILLON

C.C.R.Y : Avis de fermeture provisoire de la déchetterie d’Yvetot pour effectuer des travaux de mise aux normes (du 02/11/2015 au 05/12/2015 inclus).

9 - Questions diverses

Le parking route d’Etoutteville est détérioré.

Une conseillère municipale demande de vérifier si une demande de travaux a bien été déposée en mairie pour des travaux de modification d’une maison située « La Ruelle ».